



EB-2010-0175

**Avis de requête et d'audience écrite
d'Enbridge Gas Distribution inc.
afin d'obtenir l'approbation de son plan de gestion
axée sur la demande en gaz naturel 2011**

Enbridge Gas Distribution inc. (« EGD ») a déposé une requête datée du 28 mai 2010 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (« Commission ») en vue d'obtenir une ordonnance approuvant son plan de gestion axée sur la demande en gaz naturel (« GAD ») de 2011.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2010-0175.

Le 7 janvier 2010, la Commission a fait parvenir une lettre aux compagnies de gaz leur ordonnant de présenter un plan de GAD d'un an pour 2011 au plus tard le 30 avril 2010. Le 26 avril 2010, EGD a demandé le report de la date limite du 30 avril au 28 mai 2010 pour le dépôt de son plan de GAD pour 2011. La Commission a approuvé la demande d'EGD et a reporté la date du dépôt de son plan de GAD 2011 au 28 mai 2010. Le 28 mai 2010, EGD a présenté son plan de GAD 2011 à la Commission. Ce dernier est nécessaire pour combler l'écart entre le cadre de GAD générique actuel (EB-2006-0021) et le cadre de GAD de la prochaine génération. La Commission a demandé aux compagnies de gaz de déposer un plan de GAD pour 2011 conforme avec le cadre de GAD actuel. La Commission procédera par voie d'audience écrite à moins qu'une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Toute partie qui s'oppose à une audience écrite doit faire parvenir sa requête d'audience orale dans une lettre d'intervention. Le budget total du plan de GAD d'EGD en 2011 s'élève à 26,7 millions de dollars.

Comment consulter la requête et les documents présentés par Enbridge Gas Distribution inc.

Des exemplaires de la requête et des documents déposés avant l'audience à titre de pièces justificatives seront disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission et au bureau central d'Enbridge Gas Distribution inc.

Comment participer

Si vous désirez participer à cette instance, veuillez préciser le numéro de requête de la Commission EB-2010-0175.

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale à la Commission, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, à l'adresse ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance, mais en suivent le déroulement. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Deux exemplaires sur papier sont cependant exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance.

Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2010-0175. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à **16 h 45 le jour exigé**.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est : Boardsec@oeb.gov.on.ca.

Veillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leurs documents au format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (Sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca

Enbridge Gas Distribution inc. (Bureau central)
500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8

À l'attention de : M. Norm Ryckman
Directeur, Réglementation

Tél. : 416 495-5499
Télec. : 416 495-6072
Courriel :
EGDRegulatoryProceedings@enbridge.com

FAIT à Toronto le 21 juin 2010

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission